

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4°) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020, concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2020 reçu au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean LACOSTE Adjoint au Maire à la Culture ;

Vu la délibération n°47 d'approbation des tarifs de la salle de spectacles du Foirail;

Considérant que le soutien global destiné aux projets associatifs s'inscrit dans l'intérêt public local de la collectivité et a pour but notamment de contribuer au développement des valeurs éducatives et citoyennes auprès des différents publics, en favorisant les échanges entre les acteurs associatifs locaux et la mutualisation des moyens ;

Considérant que la Ville de Pau met à la disposition de l'Association Espaces Pluriels, la salle de spectacle du Foirail située place du Foirail à Pau (64000) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de mise à disposition de la salle de spectacle du Foirail à l'Association Espaces Pluriels, « scène conventionnée d'intérêt national Danse » du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, pour l'accomplissement des missions d'intérêt général qui lui sont reconnues dans le cadre de son projet artistique et culturel par l'ensemble des collectivités territoriales partenaires (Ville de Pau, Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Nouvelle-Aquitaine) et l'Etat (ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine) ;

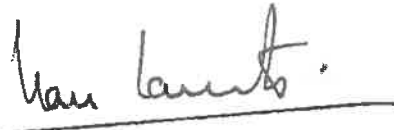
**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention de mise à disposition est signée entre la Ville de Pau et l'Association Espaces pluriels afin de définir les conditions de mises à disposition de la salle de spectacles du Foirail, pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt général, de production artistique, d'éducation artistique et culturelle, de programmation de la « scène conventionnée d'intérêt national Danse ».

**Article 2** : Espaces Pluriels « scène conventionnée d'intérêt national Danse », bénéficie d'un tarif forfaitaire d'occupation (70 jours maximum) de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC. Pour l'année 2022, première année d'utilisation, la facturation est calculée au « prorata temporis » correspondante à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. Pour les autres saisons, la facture sera émise chaque année à la fin décembre (2023/2024 et 2025) à hauteur de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

**Article 3** : La convention entrera en vigueur à sa signature, elle est conclue pour la durée de la convention scène conventionnée d'intérêt national Danse, soit jusqu' au 31 décembre 2025.

Pau, le 19 décembre 2022.



Pour le Maire et par délégation,  
**Jean LACOSTE**  
Adjoint au Maire à la Culture